

9^{ème} Congrès belge de chirurgie ambulatoire

B.A.A.S.

Hôpital militaire Neder-Over-Hembeek

11 février 2011

L'esthétique médicale dans les
centres de chirurgie de jour:
demain, une législation?



Dominique Tilmans - Sénateur

Introduction

- Le recours à l'esthétique médicale connaît depuis plusieurs années un essor important et est ainsi devenu un phénomène de société.
- Peu de statistiques disponibles

Colloque

- Absence de législation encadrant l'esthétique médicale
- Organisation d'un colloque en 2006
- Etat des lieux des problèmes qui se posent sur le terrain

Groupe de travail

- Composition du Groupe de travail
- Recherche d'un consensus entre les différents praticiens du secteur
- Méthode de travail au sein du Groupe

Publicité

- Contexte
- Accord unanime sur la nécessité de réglementer la publicité

Proposition de loi sur la Publicité

- Définitions
- Champ d'application
- Principe
- Exception

Installations extrahospitalières

- Contexte
- La situation en France
- Objectifs poursuivis par le Groupe de travail:
 - Protection du patient
 - Souplesse des infrastructures
 - Alternative à l'hospitalo-centrisme

Proposition de loi sur les installations extrahospitalières

- Classification des installations en normes A-B-C-D
- Les installations seront classées en fonction du type d'actes posés et du type d'anesthésies réalisées en leur sein
- Mise en place de normes architecturales, organisationnelles et fonctionnelles

Proposition de loi sur les installations extrahospitalières

Normes A

- Type d'actes qui peuvent être posés
- Type d'anesthésies pouvant être réalisées
- Médicaments de première urgence

Propositions de loi sur les installations extrahospitalières

Normes B

- Type d'anesthésies pouvant être réalisées
- Matériel requis
- Dispositions relatives aux locaux

Proposition de loi sur les installations extrahospitalières

Normes C

- Type d'anesthésies pouvant être réalisées
- Matériel requis
- Personnel
- Accord avec une institution hospitalière

Proposition de loi sur les installations extrahospitalières

Normes D

- Type d'anesthésies pouvant être réalisées
- Matériel requis
- Personnel
- Dispositions relatives aux locaux

Proposition de loi sur les installations extrahospitalières

- Toutes les installations devront se faire enregistrer
- Les installations correspondant aux normes C et D devront se faire autoriser sur base d'une visite de conformité

Proposition de loi sur les installations extrahospitalières

Création d'un Collège

- Composition
- Compétences

Les compétences

- Contexte
- Lipoaspiration
- Consensus

La proposition de loi sur les compétences

- Deux axes:
 - 1) La protection des patients
 - 2) La compétence des praticiens qui posent des actes d'esthétique médicale invasive.

Protection des patients

- Dispositions spécifiques aux mineurs
- L'information
- Le devis
- Le délai de réflexion

La compétence des praticiens qui posent des actes d'esthétique médicale invasive

- Les chirurgiens plasticiens et les chirurgiens peuvent poser tous les actes d'esthétique médicale invasive chirurgicaux et non chirurgicaux.
- Plusieurs spécialités médicales énumérées dans la présente proposition peuvent également poser certains actes esthétiques chirurgicaux et non chirurgicaux limités au cadre anatomique de leurs spécialités

La compétence des praticiens qui posent des actes d'esthétique médicale invasive

- Les dermatologues sont habilités à réaliser l'ensemble des actes d'esthétique médicale invasive non chirurgicaux, ainsi que les greffes capillaires ainsi que toutes les techniques de lipoaspiration, lipofilling concernant l'ensemble du corps, excepté la région mammaire, avec une limite de volume d'un litre, y compris le liquide d'infiltration

La compétence des praticiens qui posent des actes d'esthétique médicale invasive

- Moyennant le suivi d'une formation en « Médecine esthétique Non Chirurgicale », les personnes titulaires d'un diplôme légal de docteur en médecine, chirurgie et accouchements pourront poser les actes d'esthétique médicale invasive non chirurgicaux ainsi que les greffes capillaires.

La compétence des praticiens qui posent des actes d'esthétique médicale invasive

- Possibilité pour le praticien de demander une dérogation au collège pour poser un acte qui n'est normalement pas associé au titre professionnel qu'il détient.
- Le collège évaluera la demande en fonction de ses compétences et de sa formation.

Dispositions transitoires

- Lipoaspirations
- Droits acquis dans l'attente de la formation en médecine esthétique non chirurgicale

Proposition de loi globale

- Fusion des trois propositions de loi
- Harmonisation des termes utilisés dans les différentes propositions rédigées à de moments différents

Travail parlementaire en cours

- Prise en considération des textes
- Présentation des textes
- Auditions en commission des Affaires Sociales du Sénat
 - La proposition de loi comble un vide juridique
 - Suggestions d'amendements pour améliorer le texte
 - Renvoi du texte en Groupe de travail pour convenir des amendements à rédiger

Conclusions

- L'esthétique médicale qui est en plein essor doit être réglementée en vue de protéger le consommateur-patient
- La publicité, les compétences et les installations extrahospitalières doivent être encadrées
- Les propositions de loi sont le fruit d'un long travail réalisé en concertation avec les praticiens concernés